



## **Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la charpente et couverture du bâtiment Clos de Lorette à Saint Pal de Chalencon.**

Dans le cadre d'un marché public, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du Décret 2016-360, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron lance une consultation concernant la réalisation du mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la charpente et couverture du bâtiment Clos de Lorette à Saint Pal de Chalencon.

### **Description de la prestation attendue**

#### ➤ Programme :

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron exploite une partie du bâtiment « Clos de Lorette », dont elle n'est pas propriétaire mais en bail à construction avec le Diocèse, pour accueillir des logements et un accueil de loisirs. Ce bâtiment est, également, mis à disposition pour la cantine de l'école et pour certaines associations.

Au vu de l'état de la charpente et de la couverture, le maître d'ouvrage a sollicité un bureau d'études techniques pour réaliser un diagnostic de la charpente ainsi que de la couverture. Le rendu, joint à la présente consultation, préconise la reprise complète de la charpente et de la couverture.

Suite à ce constat, la Communauté de Communes lance une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réfection complète de la charpente couverture. Les travaux devront comprendre la reprise de la zinguerie, des têtes de murs (génoise)....

#### ➤ Les missions confiées :

En application de l'article 7 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la Communauté de Communes entend confier à la maîtrise d'œuvre les éléments suivants :

- Avant-projet sommaire (APS) ;
- Avant-projet définitif (APD) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution et de synthèse établies par les entreprises (VISA),
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;

De plus, le maître d'œuvre exécute l'ensemble des tâches et des missions qui lui sont imparties dans le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) annexé à l'arrêté du 8 septembre 2009 (publié au JORF du 1er octobre 2009).

### **Durée du marché et délais d'exécution**

Le présent marché est passé pour une durée **d'un (1) an** à compter de sa notification.

Les délais d'exécution sont ceux présentées par le titulaire dans son mémoire technique. Ces délais ont valeur contractuelle et engagent le titulaire.

### **Rémunération du Maitre d'œuvre :**

Conformément à l'article 19IV du Décret n°2016-360, les marchés publics de maîtrise d'œuvre sont passés à prix provisoires conformément au décret du 29 novembre 1993 susvisé.

Ainsi, le présent marché de maîtrise d'œuvre est un marché forfaitaire conclu à prix provisoire. La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fondée selon un pourcentage qui s'applique au montant hors taxe des travaux.

Le montant du forfait provisoire de rémunération est établi en tenant compte des éléments portés à la connaissance du maître d'œuvre lors de la consultation du présent marché (l'étendue de la mission, son degré de complexité et le coût prévisionnel des travaux établis par le maître d'œuvre).

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Pour passer de la rémunération provisoire à la définitive, les parties conviennent de retenir la méthode suivante :

- Montant définitif de la rémunération = **Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux x taux de rémunération.**

Une modification de marché sera faite uniquement en cas de changement du montant prévisionnel HT des travaux.

### **Date limite de réception des offres :**

L'offre devra parvenir à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron au 9 Rue de l'Épée, ZA La Borie, 43120 Monistrol-sur-Loire par tout moyen permettant d'attester de la date et l'heure de dépôt ainsi que de garantir sa confidentialité au plus tard le **lundi 18.06.2018 / 12h00**.

### **Modalité de dépôt du dossier :**

Le dépôt du dossier s'effectuera uniquement sous format papier, sous enveloppe cachetée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé dans le délai indiqué ci-dessus.

L'enveloppe devra impérativement être fermée et comporter la mention suivante :

« *Marché de MAITRISE D'ŒUVRE pour le remplacement de la charpente et couverture du bâtiment Clos de Lorette à Saint Pal de Chalencon – Ne pas ouvrir* »

Nos horaires d'ouverture sont les suivantes :

- Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30

### **Visite :**

Une visite est fortement recommandée afin d'appréhender au mieux les travaux à venir. Pour cela, il convient de prendre rendez-vous, par téléphone, avec M. BEAL Philippe au 06.74.88.69.31. Toutefois, l'absence du site n'entraîne pas l'irrecevabilité de l'offre.

### **Composition du dossier à remettre :**

- ✓ **Pièces à remettre obligatoirement pour la régularité du dossier :**
  1. Note/mémoire technique : description des modalités d'exécution des missions proposées par l'entreprise ainsi que les délais d'exécution correspondant au mission (précisant la répartition des paiements en cas de groupement et/ou sous-traitants)
  2. La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) jointe à la présente consultation, dûment complétée (de préférence signées en original, si ce n'est pas le cas, il sera demandé à l'attributaire de signer les pièces de son offre),
  3. Une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ; (*document joint au présent courrier*)
  4. En cas de recours à la sous-traitance, un acte de sous-traitance ainsi que la déclaration précitée devra également être produite pour chaque sous-traitant.
- ✓ **Pièces qui seront demandées à l'attributaire pressenti, mais qui peuvent déjà, pour un gain de temps, être fournies par chaque candidat dans son dossier initial :**
  5. La preuve que le signataire a la capacité d'engager la société candidate : Kbis ou équivalent et délégations de signature le cas échéant, habilitations en cas de groupement.
  6. Si le candidat emploie des salariés étrangers, il doit produire la liste nominative de ces derniers (article D 8254-2 du code du travail). Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
    - 1° Sa date d'embauche ;
    - 2° Sa nationalité ;
    - 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
  7. **Les certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents attestant la souscription des déclarations incombant **en matière fiscale** (conformément à l'article 51 II du décret 2016-360 et à l'arrêté du 25 mai 2016). Celle-ci peut être obtenue :
    - directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
    - auprès du service des impôts via le formulaire n° 3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...).
  8. **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance)**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*).

### **Choix du prestataire :**

Les critères retenus pour juger les offres sont les suivants :

- **Critère Technique sur 50 points.**

Le critère est décomposé en sous-critères définis comme suit :

Note d'intention librement rédigée par le candidat (maximum 4 pages au format A4), doit permettre au maître d'Ouvrage d'évaluer sa capacité à apprécier la problématique posée pour cette opération par l'analyse du programme, du site et l'adéquation du budget disponible.	20 points
Note méthodologique expliquant l'organisation de l'équipe pour mener à bien la mission (composition de l'équipe, référence dans des opérations similaires justifiant ses compétences pour répondre à notre besoin).	20 points
Le planning prévisionnel détaillé d'exécution, avec l'indication des délais d'exécution pour chaque phase et le rôle des intervenants pour chaque phase.	10 points

- **Critère prix sur 50 points.**

La formule appliquée sera la suivante, pondéré par 50 % :

$$\text{Note du candidat} = \frac{\text{prix de l'offre du moins disant} \times \text{note maximale (100)}}{\text{Prix de l'offre du candidat}}$$

### **Renseignements complémentaires :**

Philippe BEAL- Téléphone : 06.74.88.69.31 - [pbeal@marchesduvelayrochebaron.fr](mailto:pbeal@marchesduvelayrochebaron.fr)

### **Dispositions finales :**

Les pièces contractuelles pour l'exécution du marché sont les suivantes par ordre croissant d'importance :

1. L'acte d'engagement
2. La DPGF
3. La présente lettre de consultation,
4. Les conditions générales d'achats,
5. Le CCAG Prestations intellectuelles,
6. La description des modalités d'exécution des missions proposées par l'entreprise

**Le dépôt d'une offre emporte acceptation sans modification ni réserve de la présente lettre de consultation.**

Annexes :

- Acte d'engagement,
- DPGF,
- Attestation de non interdiction de soumissionner,
- Conditions générales d'achats,
- Plan du site ,
- Plan DIAG,
- Rapport Diagnostic technique relatif à l'état de la charpente.